

Conférence du désarmement

13 septembre 2011

Français

Original: anglais

Nigéria au nom des États membres du Groupe des 21

Document de travail

Désarmement nucléaire

1. Le Groupe des 21 maintient que la Conférence du désarmement demeure la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement et, dans ce contexte, souligne que sa priorité absolue demeure le désarmement nucléaire.
2. Le Groupe des 21 fait de nouveau part de sa profonde préoccupation face au danger le plus grave que constituent pour l'humanité et pour la survie de la civilisation la persistance des armes et l'éventualité de leur emploi ou de leur menace. Tant que les armes nucléaires existeront, le risque qu'elles soient employées et qu'elles prolifèrent persistera.
3. Nous tenons à rappeler à cet égard que, dans sa toute première résolution, la résolution 1 (1) de 1946, adoptée à l'unanimité, l'Assemblée générale des Nations Unies a appelé les pays à éliminer les armes nucléaires de leurs arsenaux.
4. Par ailleurs, dans l'avis consultatif qu'elle a rendu en 1996, la Cour internationale de Justice a conclu qu'il existait une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à leur terme des négociations conduisant à un désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace.
5. En 2000, dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres de l'ONU ont réaffirmé leur détermination à œuvrer à l'élimination des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires.
6. Tout en prenant acte des mesures de limitation des arsenaux nucléaires prises par les États détenteurs de telles armes, le Groupe des 21 réaffirme sa vive préoccupation devant la lenteur des progrès du désarmement nucléaire et devant l'absence de progrès de la part des États dotés d'armes nucléaires sur la voie de l'élimination totale de ces armes de leurs arsenaux. Le Groupe souligne l'importance d'une mise en œuvre effective de mesures concrètes propres à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.
7. Soulignant son profond attachement au désarmement nucléaire, le Groupe fait remarquer avec insistance l'urgente nécessité d'engager sans attendre, à la Conférence du désarmement, des négociations sur le désarmement nucléaire. Dans ce contexte, il réaffirme qu'il est pleinement disposé à entamer des négociations sur un programme progressif en vue de l'élimination complète des armes nucléaires, notamment sur une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi de ces

armes et sur leur destruction, devant conduire à l'élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires suivant un calendrier précis.

8. Dans ce contexte, le Groupe souligne que les principes fondamentaux de transparence, de vérification et d'irréversibilité doivent s'appliquer à toutes les mesures de désarmement nucléaire.

9. Le Groupe réaffirme que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont intrinsèquement liés et se renforcent mutuellement.

10. Le Groupe des 21 souligne que les progrès du désarmement nucléaire et de la non-prolifération sous tous ses aspects sont essentiels au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Il réaffirme que les efforts en faveur du désarmement nucléaire, les approches mondiales et régionales et les mesures de confiance sont complémentaires et doivent, partout où cela est possible, être menés simultanément afin de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales.

11. Le Groupe est préoccupé par les doctrines stratégiques de défense des États dotés d'armes nucléaires et d'un groupe d'États, qui argumentent en faveur de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires, et dit à cet égard qu'il convient d'éliminer véritablement et de toute urgence la place du nucléaire dans les doctrines stratégiques et les politiques de sécurité afin de réduire au minimum le risque d'un possible emploi de ces armes et de faciliter leur élimination. Dans ce contexte, le Groupe réaffirme son soutien indéfectible aux objectifs inscrits dans la résolution 65/71 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 8 décembre 2010, sur la «Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires», et dans la résolution 65/60 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 8 décembre 2010, intitulée «Réduction du danger nucléaire».

12. Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires représente la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires. En attendant l'élimination complète de ces armes, le Groupe réaffirme l'urgente nécessité de parvenir rapidement à un accord sur un instrument universel, non soumis à conditions et juridiquement contraignant visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

13. Le Groupe des 21 souligne la nécessité de parvenir à une adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), y compris à l'adhésion de tous les États dotés d'armes nucléaires, qui devrait, notamment, contribuer au processus de désarmement nucléaire. Il réaffirme que, pour atteindre pleinement les objectifs inscrits dans le Traité, il est essentiel que tous les États signataires, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, demeurent attachés à la cause du désarmement nucléaire.

14. Le Groupe réaffirme la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et il se déclare déterminé à promouvoir le multilatéralisme comme principe de base des négociations dans ce domaine. À cet égard, le Groupe appuie sans réserve les objectifs inscrits dans la résolution 65/54 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 8 décembre 2010, sur la «Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération».

15. Le Groupe rappelle le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale – première session extraordinaire consacrée au désarmement –, la Déclaration issue du Sommet de Charm el-Cheikh, en 2009, et le Document final établi alors par le Mouvement des pays non alignés, ainsi que le Document final de la seizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Bali (Indonésie) en mai 2011, et réaffirme les positions qu'il a exprimées dans ses déclarations antérieures devant la Conférence du désarmement.

16. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui sont membres du Groupe des 21 prennent acte avec satisfaction du succès de la Conférence d'examen de 2010 du TNP et invitent à mettre en œuvre le plan d'action correspondant sur les trois piliers du Traité et le Moyen-Orient, en particulier sur l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, et se disent profondément préoccupés par l'absence d'intérêt manifesté, depuis son adoption, pour la convocation en 2012 d'une conférence à laquelle doivent prendre part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et demandent instamment au Secrétaire général de l'ONU ainsi qu'aux coauteurs de la résolution de 1995 de prendre immédiatement toutes les mesures requises à cet égard, tout en réaffirmant dans ce contexte qu'il importe qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les États parties au TNP qui sont membres du Groupe des 21 sont encouragés par l'engagement que les États dotés d'armes nucléaires ont pris d'accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire, consignés dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, et prennent note du fait que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à faire rapport en 2014 au Comité préparatoire sur les mesures prises concernant le désarmement nucléaire, et de ce que la Conférence d'examen de 2015 dressera un bilan et envisagera les mesures suivantes à prendre en vue de l'application intégrale de l'article VI du Traité.

17. Nous souhaitons indiquer de nouveau que le Groupe des 21 est disposé à contribuer de manière constructive aux travaux de la Conférence et rappelons, à cet égard, ce qui a été énoncé dans les documents portant les cotes CD/36/Rev.I, CD/116, CD/341, CD/819, CD/1388, CD/1462, CD/1570 et CD/1571, que le Groupe des 21 a soumis à cette fin.

18. Compte tenu de son profond attachement à la cause du désarmement nucléaire, le Groupe des 21 propose de nouveau que les mesures concrètes suivantes soient prises pour promouvoir cet objectif:

- a) Réaffirmation, par les États dotés d'armes nucléaires, de leur engagement sans équivoque en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires;
- b) Élimination du rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité;
- c) Adoption, par les États dotés d'armes nucléaires, de mesures propres à réduire le danger nucléaire, telles que la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires et la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires;
- d) Négociation d'un instrument universel, non soumis à conditions et juridiquement contraignant visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes;
- e) Négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'emploi ou de la menace des armes nucléaires;
- f) Négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi de ces armes et sur leur destruction, devant conduire à l'élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires suivant un calendrier précis.